

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-44 : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable à l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2017

LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST PRONONCÉ FAVORABLEMENT QUANT À L'ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

- Association Agropolis International
- Groupement d'intérêt scientifique « Lacs sentinelles »
- Association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne (ARRA²)
- Cluster maritime français Polynésie française
- Cluster maritime français Nouvelle-Calédonie